

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du 7 décembre 2009
L'an deux mille neuf à 14 heures 30

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département, commune de Béziers, sur convocation de son président, Henri CABANEL. La réunion a débuté à 14h45.

L'ordre du jour était le suivant :

- Intervention de la société Villers Services, porteuse du projet de l'Ecopôle, et Intercompétences, bureau d'études, sur la prise en compte du risque de pollution de la nappe astienne du point de vue du type de déchets enfouis et de leur traitement et du point de vue des études géophysiques et du profil géologique au droit du site.
- Intervention de l'ADEME sur le contexte général des déchets en France et les évolutions à attendre.
- Intervention du Conseil Général de l'Hérault sur le PDEDMA et le contexte des déchets sur l'Ouest Hérault.
- Vote à huis clos et bulletins secrets.

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège ETAT
Membres présents en début de séance	19	6	1
Membres présents au vote	16	6	
Membres en exercice	28	11	4
Pouvoirs	6	0	0
Nombre de votants	22	6	0

Etaient présents à cette réunion :

COLLEGE DES ELUS	Monsieur Frédéric PIONCHON	Madame Anne DUBOIS-DE-MONTREYNAUD
Monsieur Bernard AURIOL	Monsieur Robert RALUY	Monsieur Guilhem JOHANNIN
Monsieur Michel BOZARELLI	Madame Yolande ROTH	Monsieur Jacky LAUTIER
Madame Martine BRUN	Madame Véronique SALGAS	Monsieur Christophe MERCADIER
Monsieur Henri CABANEL	Madame Ariane SOTO-DESCALS	Monsieur Serge TEYSSEYDRE
Madame Marie-Françoise DEMORTIER	Monsieur François TAUPIN	
Monsieur Jean-Michel DUPLAA	Madame Michèle TEXIER	
Monsieur Jean-Luc GERGES	Monsieur Christophe THOMAS	
Madame Lesley KEMP	Madame Michèle WEIL	COLLEGE ETAT
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	COLLEGE DES USAGERS	Agence de l'Eau RM et C
Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI	Monsieur Pierre COLIN	Madame Evelyne LACOMBE

Membres de la CLE absents excusés :

Monsieur Jean-Noël BADENAS (Conseil Général), Monsieur François COMEINHES (SMBT), Madame Sarah FAURE (VALRAS).

DELIBERATION N°02/09

Objet : Avis de la CLE sur le projet de centre de stockage de déchets non dangereux et unité de méthanisation à Montblanc lieu dit « La Vallasse »

RAPPORTEUR : Arnaud LE BEUZE, chargé de mission SAGE. Secrétaire de séance.

EXPOSE :

Monsieur le Préfet par un courrier du 6 novembre 2009 a souhaité consulter la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne pour recueillir son avis sur le projet de centre de stockage de déchets non dangereux et unité de méthanisation à Montblanc lieu dit « La Vallasse ». Le président a convoqué la CLE qui s'est réunie le 7 décembre 2009. Afin d'éclairer la décision de ses membres, le président a demandé à la société Villers Services, porteuse du projet, de faire état des éléments techniques permettant d'assurer que toutes les précautions ont été prises pour protéger la nappe astienne. Il a également demandé à l'ADEME de faire un état de la situation des déchets en France et des évolutions à attendre de façon à mettre en perspective le projet de la Vallasse relativement aux filières existantes, à leurs performances et aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour les années à venir. Enfin, le Conseil Général de l'Hérault est intervenu pour présenter le PDEDMA et le contexte des déchets sur l'Ouest Hérault, mettant en exergue l'exportation de 67 000 tonnes hors département et la nécessité de trouver rapidement un solution de traitement pour faire face à cette carence et anticiper sur les conséquences de la fermeture de l'unité de Vendres en 2013 et de Saint Jean du Libron en 2020 pour ce qui concerne le périmètre de la nappe astienne. Chaque intervention a été suivie d'un court débat de 10 à 20 minutes sous forme de questions-réponses. A l'issue des interventions techniques qui se sont terminées vers 16H30, les personnes invitées non membres de la CLE sont sorties à la demande du président de la CLE pour que cette dernière procède au vote à huis clos. En amont du vote, une synthèse des arguments opposés au projet et une synthèse des réserves au projet ont été faites. Les arguments opposés sont issus des débats en séance ouverte de 14H45 à 16H30, les réserves sont une synthèse de ces débats et de réserves émises par différents référents techniques dont le SMETA. Il a été proposé par le président, et accepté par les membres de la CLE, qu'en fonction du vote, si le vote était négatif il serait assorti des arguments opposés listés en amont du vote, et des réserves listées en amont du vote si le vote était positif.

DECISIONS :

La question posée était : « Quel est votre avis sur le projet de centre de stockage de déchets non dangereux et unité de méthanisation à Montblanc lieu dit « La Vallasse ». Réponses possibles : Oui. Non. Oui avec réserves. Non avec réserves. Non favorable.

A 17h10, le vote a eu lieu. Le résultat du vote a donné **15 votes non et 13 votes oui avec réserves.**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne s'oppose au projet de centre de stockage de déchets non dangereux et unité de méthanisation à Montblanc lieu dit « La Vallasse ».

Arguments qui s'opposent au projet :

- Risques de pollution au droit du site par des forages non répertoriés et pas de garanties suffisantes sur le recensement effectif des forages en particulier en aval du site.
- Risques de débordements accidentels des bassins de stockages de pluie, de fuite de lixiviats, de rejets d'eau non conformes et risques de pollution du Libron et risques induits sur la nappe astienne.
- Risque d'erreur humaine sur les différentes activités du site et risques induits par rapport à la nappe astienne.
- Insuffisance du nombre de sondages de reconnaissance pour permettre une connaissance approfondie du contexte hydrogéologique sur l'ensemble du site ce qui nécessiterait la réalisation de forages de reconnaissances supplémentaires sous contrôle d'une structure indépendante.
- Aucune garantie claire n'est apportée par Villers Services sur le fait qu'elle continuera à porter le projet sur la durée d'exploitation du site et sur l'étendue de ses responsabilités.
- Pas de possibilité de contrôle externe réel contraignant, type Commission Locale d'Information et de Surveillance, du respect du cahier des charges de construction du site dès le début des travaux.

Si Monsieur le Préfet décide de donner une suite favorable au projet, la CLE s'accorde le droit de lui transmettre les réserves évoquées à huis clos qui ne font pas l'objet de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

